

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/56

Chapitre 8.4 Aménagement du territoire

Objet : Renouvellement de la convention EDF au service d'un développement résilient

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation :
Le 23/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou
représentés : 19
(27 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Jean-
Michel TRON

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Exposé des motifs :

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée l'importance du partenariat progressivement noué avec EDF, autour d'une ambition commune de développement et d'aménagement du lac de Serre-Ponçon. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la délibération N°12-2022 a permis de contracter la convention avec EDF en faveur de la mise en œuvre d'un développement résilient sur le lac de Serre-Ponçon.

Cette convention a eu pour objet de piloter une nouvelle phase de développement résilient au regard des changements climatiques engagés. Conscients de ces modifications planétaires dont les dérèglements vont accroître les tensions sur la ressource en eau et augmenter la fréquence des phénomènes extrêmes, le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF Hydro Méditerranée souhaitent poursuivre cette trajectoire positive engagée avec les acteurs du territoire, l'Etat et la Région Sud.

Dans ce cadre, si le S.M.A.D.E.S.E.P. a capacité à mobiliser sa technicité et sa gouvernance dans cet objectif, EDF propose de poursuivre sa contribution active en y consacrant notamment des moyens financiers : la part de redevance perçue par le S.M.A.D.E.S.E.P. sur le domaine public de Serre-Ponçon pour le compte d'EDF (soit 25% du montant global de ces redevances d'AOT) pourrait ainsi de nouveau être affectée par le concessionnaire à cette mission coordonnée par le syndicat mixte.

Dans ce cadre, la convention souscrite pour deux en juin 2022 (avec date d'effet au 1^{er} janvier), prévoit la possibilité d'un renouvellement expresse sur une année. A ce titre, le Vice-Président rappelle la situation rencontrée en saison estivale 2022, année où il n'avait malheureusement pas été possible d'atteindre la cote de compatibilité touristique constituant l'objectif partagé entre le 1^{er}

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Gérard CALVISI, Jacques BILLON-TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir donné à Pierre VOLLAIRE), Michèle TETENOIRE, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

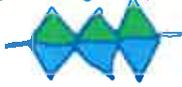
Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY-RICOURT

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Joël BONNAFOUX, Carole CHAUVET (pouvoir donné à Claire BARNEOUD), Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à Marc VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir donné à Joël BONNAFOUX), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Stéphane RUSSO (syndicat pro)



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

juillet et le 31 août (775 m NGF soit -5m de marnage). La cote de la grande retenue n'avait été que de 771,20 m NGF au 1^{er} juillet (soit -8,90m), pour -17m au 31 août.

Cette situation a ainsi conduit, malgré l'implication très forte du S.M.A.D.E.S.E.P. et des acteurs socioprofessionnels à une perte moyenne de 30 à 40% du chiffre d'affaires réalisé sur la retenue de Serre-Ponçon, bilan général partagé le 4 octobre 2022 en commission « Tourisme ». Le versement d'une subvention régionale strictement motivée par le soutien au secteur économique a alors permis d'exonérer, les prestataires du paiement de leur redevance AOT à hauteur de 200 000 € sur l'ensemble des professionnels du lac.

Cette exonération a ainsi fortement réduit le niveau perçu de ressources relatives aux redevances AOT à hauteur de 32 470, 49 € (montant intégrant les redevances issues des équipements nautiques non soumis à rétribution d'EDF). Aussi, l'accompagnement financier d'EDF s'est mécaniquement limité à moins de 5 000 € pour cette saison 2022 très difficile.

Dans ces conditions, le Vice-Président propose avec l'aval du concessionnaire, de prévoir un avenant étendant d'une année supplémentaire la portée de la précédente convention relative au développement résilient du lac de Serre-Ponçon, en permettant de fait de mobiliser l'ingénierie requise pour faire aboutir les programmations prioritaires de ce plan.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La convention-cadre souscrite en février 2023 par EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention relative à la gestion de cote de compatibilité touristique signée par EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. en date du 4 septembre 2015 ;
- La délibération n°12-2022 du 12 avril 2022 relative à la convention avec EDF pour la mise en œuvre d'un développement résilient sur le lac de Serre-Ponçon.

CONSIDERANT :

- La mise en œuvre de cette convention permettant l'élaboration collective du plan d'investissements souhaitables pour soutenir le développement résilient du lac de Serre-Ponçon ;
- La menace climatique pesant sur les activités nautiques et récréatives organisées sur la retenue de Serre-Ponçon dans le cadre d'une adaptation au marnage globalement limitée à la cote précitée,
- L'intérêt de renforcer le partenariat entre EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de la poursuite du développement résilient du lac de Serre-Ponçon ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2023 :

- **APPROUVE** l'exposé du Vice-Président ;
- **AUTORISE** le Président en conséquence à renouveler avec EDF pour une année supplémentaire la convention ci-jointe pour le développement résilient du lac de Serre-Ponçon et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits
Pour extrait conforme

Le Vice-Président,
Marc VIOSSAT

